

**ARRETE PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION  
LORS DES TRAVAUX SUR LA VC 2  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ**

---

A.D. n° 2011-1294  
A.M. n° 02

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Saint-Cirq,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 13 juillet 2011 présentée par l'entreprise ETDE, ZI Albasud, 80 avenue de l'Europe, 82000 Montauban ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement BT sur le P15 de Fillol sur la VC 2, effectués par l'entreprise ETDE pour le compte du SDE 82, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie pendant la journée, sauf pour les riverains et les services de secours ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Du 25 juillet 2011 au 31 août 2011, date prévisionnelle des travaux sur la VC 2, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre Fillol et la Bourbonne.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ETDE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cirq.

**Article 6** : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise ETDE Midi-Pyrénées, 80 avenue de l'Europe, ZI Albasud, 82000 Montauban.

Fait à Saint-Cirq,  
le 22 juillet 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 2 août 2011

Le Président,

\*  
\* \*